

Conditions générales

La fondation pour la formation universitaire lausannoise (ci-après dénommée Formation Continue UNIL-EPFL) est une fondation inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (IDE : CHE-114.504.336) dont le siège se trouve à l'EPFL Innovation Park, Bâtiment E, 1015 Lausanne.

La fondation organise l'offre des programmes de formation continue de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Article 1 Champs d'application

¹ Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des formations – certifiantes et non certifiantes – de la Formation Continue UNIL-EPFL.*

² Seule la version française des présentes conditions générales fait foi.

Article 2 Règlements d'études et bulletin d'inscription

¹ Des conditions particulières peuvent s'appliquer à une formation. Ces conditions particulières peuvent figurer :

- dans le règlement d'études de cette formation, ou ;
- dans le bulletin d'inscription relatif à cette formation.

² Les conditions particulières précitées priment les présentes conditions générales.

Article 3 Protection des données personnelles

¹ Lors de son inscription à une formation, le/la candidat-e est informé-e du traitement de ses données personnelles par la Formation Continue UNIL-EPFL, notamment par la [politique de confidentialité de la Formation Continue UNIL-EPFL](#).

² La Formation Continue UNIL-EPFL collecte et traite les données personnelles conformément aux dispositions légales en la matière.

³ Par son inscription à une formation, tout-e candidat-e confirme avoir lu et accepté [la politique de confidentialité de la Formation Continue UNIL-EPFL](#).

Article 4 Admission à une formation

¹ L'admission d'une candidature à une formation est prise par les responsables académiques de la formation (Comité directeur ou professeur-e responsable) en fonction des prérequis pour la formation,

* Seules les formations intra-entreprise – formations organisées pour les collaborateur-trice-s d'une même entreprise ou pour les membres d'une même organisation – font l'objet de conditions générales différentes.

de l'adéquation du profil du/de la candidat-e pour la formation et d'autres critères pertinents pour cette formation.

² De plus, dans le cadre de formations certifiantes, les conditions d'admission sont précisées dans un règlement d'études.

³ Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, les responsables académiques peuvent refuser des candidat-e-s, notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures.

Article 5 Prix et modalités de paiement

¹ Tous les prix des formations sont exprimés en francs suisses (CHF).

² La finance d'inscription d'une formation doit être versée dans le délai de paiement figurant sur la facture adressée au/à la participant-e.

³ En cas de non-respect des modalités de paiement, la Formation Continue UNIL-EPFL se réserve le droit de facturer des frais de rappels pouvant s'élever jusqu'à CHF 250.-.

⁴ Le non-paiement de l'intégralité de la finance d'inscription n'est pas considéré comme une annulation d'inscription ou un retrait. Le formulaire de demande d'inscription soumis, dûment rempli sous format électronique ou papier, par le/la participant-e, vaut reconnaissance de dette (art. 82 de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite).

⁵ En cas de non-paiement de l'intégralité de la finance d'inscription, aucun titre ou attestation de participation ne sera délivré au/à la participant-e.

Article 6 Désistement et demande de report de la part d'un-e participant-e

¹ Tout désistement doit être annoncé par écrit à la Formation Continue UNIL-EPFL.

² Si un désistement est annoncé entre 21 et 10 jours ouvrables avant le début de la formation, le 10% de la finance d'inscription est dû.

³ Si un désistement est annoncé moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation ou durant celle-ci, la finance d'inscription est entièrement due et aucun remboursement n'est accordé.

⁴ Par principe, le report d'une inscription à une session ultérieure n'est pas admis. Des exceptions peuvent être accordées sous réserve des conditions académiques et financières relatives à la formation.

Article 7 Substitution d'un-e participant-e

¹ Un-e participant-e peut être substitué-e par un-e autre participant-e aux conditions suivantes :

- a. le/la substitut-e s'inscrit à la formation, et ;
- b. la demande d'inscription du/de la substitut-e est acceptée.

² Une substitution qui intervient moins de 10 jours avant le début du cours entraîne des frais administratifs pouvant s'élever jusqu'à CHF 250.- pour le/la substitut-e.

Article 8 Annulation ou report d'une formation

¹ En cas de force majeure ou en cas d'un nombre insuffisant d'inscrit-e-s, la Formation Continue UNIL-EPFL peut annuler ou reporter une formation.

² En cas de report d'une formation, les inscriptions restent valables.

³ En cas d'annulation ou si le report n'est pas possible pour le/la participant·e, la Formation Continue UNIL-EPFL rembourse les finances d'inscriptions déjà perçues. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit n'est dû par la Formation Continue UNIL-EPFL.

Article 9 Absences

En cas d'absence à toute ou partie de la formation, quel qu'en soit le motif, les heures manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne donnent droit à aucun remboursement en faveur du/de la participant·e.

Article 10 Organisation des formations

En tout temps et sans préavis, la Formation Continue UNIL-EPFL se réserve le droit de :

- a. modifier les dates ou horaires initialement prévus pour la tenue de la formation,
- b. remplacer les intervenant·e·s initialement prévu·e·s,
- c. déplacer un cours dans un autre lieu que les locaux initialement prévus,
- d. apporter des modifications aux modalités d'enseignement initialement prévues, par exemple en passant d'un format en présentiel à un format à distance et vice-versa.

Article 11 Modifications de l'offre de programmes et des prix

La Formation Continue UNIL-EPFL se réserve le droit de procéder à des modifications de son offre de programmes et des prix en tout temps et sans préavis.

Article 12 Titres de formation continue universitaire, attestations de réussite et attestations de participation

Pour recevoir un titre de formation continue universitaire (COS, CAS, DAS, MAS), une attestation de réussite ou une attestation de participation, les participant·e·s doivent :

- a. avoir suivi l'intégralité ou au minimum 80% de la formation ;
- b. avoir satisfait aux exigences prévues dans le cadre du cours suivi, respectivement le règlement d'étude de la formation concernée ;
- c. avoir versé l'intégralité de la finance d'inscription.

Article 13 Propriété intellectuelle

Les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participant·e·s dans le cadre d'une formation, ne peuvent être utilisés à d'autres fins que la formation. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de la Formation Continue UNIL-EPFL.

Article 14 Enregistrement audio et vidéo

Il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo durant les formations sans l'autorisation préalable de la Formation Continue UNIL-EPFL et des participant·e·s, sauf si ces pratiques font partie intégrante de la formation.

Article 15 Devoir de confidentialité

Lorsque des données personnelles ou des informations confidentielles sont communiquées dans le cadre d'une formation, que ce soit par la Formation Continue UNIL-EPFL, les intervenant·e·s ou tout autre

participant·e à celle-ci, chaque participant·e s'engage à traiter les données et informations obtenues avec la confidentialité requise et, le cas échéant, selon les instructions données au moment de leur communication.

Article 16 Exclusion d'un·e participant·e

¹ La Formation Continue UNIL-EPFL est autorisée en tout temps à exclure un·e participant·e d'une formation dans le cas où le comportement de ce/cette dernier·ère entrave son bon déroulement.

² En cas d'exclusion de la formation, l'intégralité de la finance d'inscription reste due.

Article 17 Limitation de responsabilités

¹ La Formation Continue UNIL-EPFL ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat. La Formation Continue UNIL-EPFL décline toute responsabilité lorsqu'un cours de formation continue ne répond pas aux attentes d'un·e participant·e. Tout·e participant·e est tenu·e de verser l'intégralité de la finance d'inscription et ne peut demander aucun remboursement, quelle que soit son appréciation personnelle portée sur les contenus, les modalités d'enseignement et la méthode de formation continue.

² La responsabilité de la Formation Continue UNIL-EPFL ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour tout autre raison qui ne peut lui être imputée.

³ La Formation Continue UNIL-EPFL décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que les participants pourraient subir lors d'une formation ou sur le trajet aller/retour. Tout participant doit bénéficier d'une couverture d'assurance adéquate (notamment responsabilité civile et accident).

⁴ La Formation Continue UNIL-EPFL ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes survenant à l'occasion d'une formation ayant lieu dans ses locaux.

Article 18 Droit applicable et for juridique

Les relations juridiques avec la Formation Continue UNIL-EPFL sont soumises au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.

Article 19 Modifications des présentes conditions

La Formation Continue UNIL-EPFL se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

Article 20 Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 13 avril 2021.